



SITUATION MEDECINE DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Depuis la fusion effective en 2019, des deux services en Santé au Travail du département en une seule et même organisation (l'Apst37), la **gestion calamiteuse de l'association de Santé au Travail par les représentants employeurs a provoqué un départ massif des médecins du travail** du désormais seul service de Santé au Travail du département, hors les secteurs de l'agriculture et du bâtiment.

Malgré les alertes des organisations syndicales départementales, les représentants des employeurs ont voulu poursuivre leur gestion calamiteuse dont l'origine est la décision unilatérale par les représentants employeurs de modifier les statuts de l'association en Santé au Travail afin de gouverner l'association de Santé au Travail sans contrôle.

Face au coup de force des employeurs, toutes les organisations syndicales placées statutairement en situation d'impuissance ont décidé de quitter toutes les instances de la gouvernance de l'Apst37.

Aujourd'hui, les organisations syndicales départementales CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC et FO en appellent à la DREETS (inspection du travail) au plan régional pour juguler une situation hors de contrôle, où il n'est plus possible pour les médecins d'effectuer leurs missions, où les visites des salariés ne sont plus assurées dans les délais conformément à la législation du travail.

Partout dans les entreprises les établissements les services du public comme du privé, ce sont

des visites de reprises d'embauche, d'information et de prévention (VIP), périodique, renforcé qui ne sont pas honorées dans les délais par manque de médecins.

Cette situation qui perdure fait courir un risque en santé au travail à de plus en plus de salariés, en particulier de notre secteur social et médicosocial.

Le SDAS FO 37 déclare que la responsabilité des employeurs du secteur social et médicosocial est aujourd'hui engagée, d'autant que trois de leurs représentants siègent aujourd'hui au conseil d'administration de l'APST37 (Ce sont les directeurs/trice de l'ITS, de l'ASSAD HAD, de l'ADSE).

Rappelons que l'employeur est tenu par son obligation de sécurité de veiller à ce que les salariés puissent bénéficier de la visite d'aptitude par exemple, s'ils sont exposés à des postes à risque, ou de la visite de prévention et d'information pour tous les autres postes (par exemple).

Face à cette situation et puisque délibérément et au mépris de la législation du travail, les employeurs ont choisi d'organiser la pénurie de personnel médical à l'Apst37, le SDAS FO 37 se propose pour accompagner systématiquement le salarié dans la procédure amiable puis contentieuse en l'assistant dans l'envoi d'une lettre de mise en demeure à son employeur puis dans la constitution de son dossier de saisine du Conseil de Prud'hommes.

SDAS FO 37

Maison des Syndicats "La Camusière"
18 rue de l'Oiselet 37550 St AVERTIN 02 47 38 54 43 -
sdasfo37@gmail.com